

ARRETE MUNICIPAL n° A20250304-075

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

| | | |
|------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| | Service | Pôle Aménagement |
| | Type | Réglementation du stationnement |
| Matière | 6.1 | Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale |
| Objet | Déménagement | |
| Date | Samedi 8 mars 2025 | |
| Lieu | N°4 boulevard Victor Hugo (RD 1089) | |
| Demandeur | Madame Marie-Henriette Continsouzat | |

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 3 mars 2025, représentée par Madame Marie-Henriette Continsouzat ;

- Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement des véhicules à l'occasion d'un déménagement, **n°4 boulevard Victor Hugo (Rd1089), vendredi 7 mars 2025 à 20h00 au samedi 8 mars 2025 inclus ;**

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les quatre emplacements, n°4 et n°6 boulevard Victor Hugo (Rd 1089), **du vendredi 7 mars 2025 à 20h00 au samedi 8 mars 2025 inclus.**

Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner au droit des emplacements réservés cet effet, **samedi 8 mars 2025.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Madame Marie-Henriette Continsouzat, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 4 mars 2025.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le : **04 MARS 2025**